COMPTE- RENDU DETAILLÉ DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 MAI 2012

L'an deux mil douze le jeudi trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle Louis Lainé, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain LOËB, Maire.

Etaient présents : MM Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Pierre DENIS, Pascal JEDEAU, Juliette KAAOUCHE, Claude LA ROCHE, Alain LOËB, Jorge PINTO, Laetitia SANCHEZ, Chantal SANTIAGO et Pascal SCHWARTZ.

Pouvoirs de Benoît GENEAU à Laëtitia SANCHEZ, Bernard HOUSSAYE à Alain LOËB, Nadine MOREL à Jorge PINTO et de Muriclle PIONNIER à Chantal SANTIAGO.

Secrétaire de séance : Juliette KAAOUCHE. Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 19 avril 2012 - Date d'affichage : 10 mai 2012.

Nombre de conseillers : en exercice : 14 – Présents : 10 – Votants : 14 (dont 4 pouvoirs).

* * * *

ORDRE DU JOUR

A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2012 B/ DÉLIBÉRATIONS

- 1. SIEGE 27 Travaux ruc Gourdon (annule et remplace précédentes délibérations)
- 2. Carrefour giratoire RD 6015 RD 77
- 3. Tarifs cantine année scolaire 2012 -2013
- 4. Participation hors commune année scolaire 2012 2013

* * *

Arrivée de Mr Jérôme BOURLET DE LA VALLÉE à 18 h45.

A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2012

Mme Laetitia SANCHEZ explique qu'elle souhaite s'abstenir sur ce vote suite au fait que le budget primitif 2012 avait été envoyé au préalable chapitre par chapitre sans avoir le détail au préalable des chapitres.

Le compte rendu de la séance est adopté à la majorité (10 voix pour, 03 abstentions dont 01 pouvoirs) des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire tiens à rappeler que lors du budget, il y avait été fait état de la réunion préparatoire dont Madame Sanchez était absente.

Arrivée de Mr Jérôme BOURLET DE LA VALLÉE à 18 h45.

B/ DÉLIBÉRATIONS

1 / SIEGE 27 – TRAVAUX RUE GOURDON (ANNULE ET REMPLACE PRÉCÉDENTES DÉLIBÉRATIONS)

Vu les délibérations N° 3A et N° 3B du conseil municipal du 29 décembre 2010 et N° 11 du conseil municipal du 19 avril 2011.

Vu le courrier du SIEGE du 29 mars 2012, il convient d'annuler les précédentes délibérations afin de réajuster le montant total des travaux de renforcement et d'enfouissement du réseau de distribution électrique **rue Gourdon** comme suit : Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel.

Distribution publique

Montant total TTC: 97 000,00 €

Part communale à 20 % du coût réel HT (81 103.68 € HT): 16 220, 74 €

La T.V.A étant prise en charge par le SIEGE

Eclairage Public

Montant total TTC: 39 000,00 €

Part communale à 40 % du coût réel HT (32 608,70 € HT) : 13 043, 48 €

La T.V.A étant prise en charge par le SIEGE

France Telecom

Montant total TTC: 22 100,00 €

Part communale à 60 % du coût réel HT (18 478,26 € HT): 11 086.96 €

La T.V.A étant à rembourser au SIEGE soit : 3 621,74 €

Mme Laetitia SANCHEZ et Mr BOURLET DE LA VALLÉE Jérôme demandent s'il a été prévu d'installer la fibre optique. Mr le Maire répond que ne ce sont pas les municipalités qui out ce pouvoir de décision sur ce genre d'installations, que la fibre optique arrive au niveau de la centrale de France télécom.

Mousieur le Maire fait remarquer que cette question avait déjà été posée lors de la délibération de l'acceptation de ces travaux.

Madame SANCHEZ fait valoir que ne pas prévoir dès maintenant la fibre optique cela entraîne de rouvrir la voirie. Monsieur le Maire donne l'information concernant le retard sur la dépose rue Gourdon des poteaux de France télécom.

France Télécom n'exécutera pas avant septembre la dépose n'ayant pas de budget immédiatement.

Mr BOURLET DE LA VALLÉE souhaite savoir quels types d'ampoules sont utilisés. Mr le Maire répond qu'il s'agit d'ampoules à régulation. Mr BOURLET DE LA VALLÉE demande une étude financière comparative sur l'investissement de la régulation de l'éclairage public et l'extinction sur une tranche horaire afin de déterminer laquelle des deux méthodes permet le plus d'économie d'énergie.

Mr le Maire répond que la question sera posée au SIEGE.

Après en avoir délibéré le conseil municipal APPROUVE

Par 11 voix pour (dont 03 pouvoirs), 00 voix contre, 03 abstentions (dont 01 pouvoir).

ACCEPTE

1/ d'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées,

2/ d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415,

3/ de s'engager à rembourser au SIEGE après réception des travaux la TVA que celui-ci aura avancé pour les travaux d'enfouissement France Télécom.

AUTORISE le Maire à signer les documents y afférents.

2. CARREFOUR GIRATOIRE RD 6015 - RD 77

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, mes départements. les régions et l'Etat complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil général donnant délégations à la Commission permanente,

Vu l'exposé du rapport de Monsieur le Président du Conseil général présenté par Monsieur le Maire,

M. Le Maire remercie Mme Leslie Cléret, les conseillers de la majorité pour leur intervention et travail sur ce projet attendu depuis de très nombreuses années.

Mme Luëtitia SANCHEZ demande s'il a été fait une étude du passage des poids lourds généré par les zones ECO PARC et l'évitement de l'autoroute. Elle demande qu'une étude soit faite avant de valider le projet,

Mr le Maire répond que les travaux aurout lieu en 2013, vu le nombre d'accidents de blessés de tués sur ce croisement, le projet ne peut pas attendre.

Mr le Maire rappelle également que la commune d'Heudebouville, la CASE œuvre pour obtenir un double échangeur pour éviter que les camions passent par la RD 601. Le Giratoire sera fait et il n'y a pas lieu d'attendre cette décision. Monsieur LA ROCHE intervient pour faire remarquer que l'échangeur n'apportera pas plus de circulation de poids tourche.

Mr BOURLET DE LA VALLÉE demande le calendrier des travaux. Mr Le Maire répond que les travaux auront lien en 2013.

Mr le Maire rappelle que c'est une délibération technique pour donner délégation au Président du Conseil Général afin d'engager les travaux et non un débat politique,

La délibération ne peut être modifié comme le souhaite Madame SANCHEZ.

Mr BOURLET DE LA VALLÉE souhaite intervenir de nouveau mais Mr le Maire souhaite passer au vote ;

Snite au vote, Mr le Maire explique à Mr BOURLET DE LA VALLÉE que s'il souhaite intervenir, il le fera en questions diverses,

S'eu suit un débat et un rappel des faits par le Maire concernant le nom de domaine de la commune bloqué par Mr BINARD, Concubin de Mnie SANCHEZ, qui a conduit la municipalité à saisir l'AFNIC qui a rendu sou rapport eu faveur de la commune,

Mme SANCHEZ explique justement que Mr le Maire reporte incomplètement le rapport de l'AFNIC et que justement dans ce rapport « l'intention de nuire n'a pas été démontré »,

Monsieur Le Maire rappel que la décision principal est :

« Le collège a constaté que :

Sur l'absence d'intérêt légitime du titulaire

Le collège constate que :

- Le titulaire fait un usage non commercial du nom de domaine <vivezsaintpierre.fr>
- Les éléments fournis par le requérant ne permettent pas de conclure que l'usage qui est fait du nom de domaine par le Titulaire a pour but de nuire à la réputation de la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray.

Sur la mauvaise foi du titulaire (Mr Arnaud BIANARD)

Le collège constate que :

- le Titulaire a été partie prenante de la liste « vivez saint pierre » et ne pouvait donc pas ignorer son existence
- le Titulaire a créé une association « vivez saint Pierre » laquelle a été déclarée le 4 décembre 2008.
- Le Titulaire a, par esprit de conciliation, renommée l'association »vivez saint pierre » par saint Pierre express » dont la déclaration de modification date du 2 mars 2010
- Le 5 mars 2010, le titulaire enregistre cependant le nom de domaine < vivezsaintpierre.fr > qu'il redirige vers le nom de domaine < saintpierre-express >

Le collège a considéré que les pièces fournies par les parties permettaient de conclure que le titulaire avait enregistré le nom de domaine < vivezsaintpierre, fr > dans le but de profiter de la renommée de la commune de SAINT PIERRE DU VAUVRAY eu créant une confusion dans l'esprit des citoyens.

Le collège conclut donc que le requérant a fourni des éléments suffisants pour établir la mauvaise foi du titulaire. Décision le collège a décidé d'accorder la transmission du nom de domaine < vivezsaintpierre.fr > au profit du requérant ».

Monsieur le Maire est dans l'obligation de rappeler à Monsieur BOURLET DE LA VALLÉE et Mme SANCHEZ que c'est le Maire qui anime les débats et la police d'audience.

Madame CLÉMENT rappelle que lors de la commission des écoles nous avons fait état du quotient familial et que Monsieur GENEAU était contre.

Mr PINTO souhaite donner son sentiment : « Ce que je voulais dire, ce sujet ne fait pas parti de l'ordre du jour et je ne vois pas l'intérêt de revenir sur les même propos. Il y a une opposition forte effectivement. Vous avez pris le parti au lieu de construire ensemble de vous mettre dans l'opposition » ; Madame SANCHEZ coupera la parole à plusieurs reprises.

Monsieur Jorge PINTO sera dans l'obligation de lui rappeler qu'il ne lui a pas coupé la parole.

« Madame SANCHEZ vous êtes la conséquence de la situation. »

Monsienr Jorge PINTO dit que « le fait de devenir conseiller municipal a été un tremplin politique pour vous au lieu d'être au service des concitoyens »,

« La différence entre vous et nous sommes c'est que nous sommes au service de nos concitoyens de notre village pour moi vous vons êtes servi de cette instance pour vous lancer dans la politique ; il est plus facile de faire de la critique et dans le but de déstabiliser le conseil.

Mr le Maire rappelle que lors de la démission de Mme SANCHEZ en tant qu'adjoint, Mme SANCHEZ a laissez la gestion du blog à la commune qui a ensnite fait appel à une société extérieure.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à L'UNANIMITÉ, Par 14 voix pour (dont 04 pouvoirs), 00 voix contre, 00 abstention.

AUTORISE

1/ d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil général relatif au projet d'aménagement d'un carrefour giratoire en lieu et place du carrefour actuel, entre la RD 6015 et la RD 77, afin de sécuriser les échanges entre ces deux routes départementales sur le territoire des communes de Saint-Pierre-du-Vauvray et Val-de-Reuil;

2/ d'approuver le projet technique présenté;

3/ d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à lancer les procédures d'acquisitions foncières pour mener à bien ce projet, et si nécessaire, de recourir à la procédure d'expropriation par mise en enquête publique et parcellaire.

3 – TARIFS CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 mai 2011, propose une augmentation de <u>2% sur les tarifs de la cantine, les tarifs de la garderie restent inchangés, applicable à compter du mardi 04 septembre 2012 et pour l'année scolaire 2012-2013</u>

| Services | | |
|---|-------------------------|------------------------------|
| Garderie (lundi, mardi, jeudi & vendredi) | St Pierre du Vauvray | Hors St Pierre du Vauvray |
| (matin ou soir) | 2,56€ | 3,12 € |
| (matin ct soir) | 3,43 € | 3,84 € |
| Cantine | 3,15€ | |
| Cantine élèves extérieurs | 3,98 € | |
| Cantine adultes | 5,23 € | |

Mr BOURLET DE LA VALLEE demande si la question de l'accès au « mieux mangé » à été posé,

Mr le Maire répond qu'à la différence de beaucoup de commune les repas de la cantine sont préparés par une cuisinière et non des repas réchauffés,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à L'UNANIMITÉ, Par 14 voix Pour (dont 04 pouvoirs), 00 voix Contre; 00 Abstention.

Mr BOURLET DE LA VALLEE demande si on peut réfléchir à l'instauration du quotient familial, Mr le Maire rétorque que cet étude a été faite par la commune d'Andé et que cela s'avère budgétairement très nuisible pour la commune.

ACCEPTE l'augmentation de 2 % sur les tarifs de la cantine,

ACCEPTE la nouvelle grille tarifaire de la cantine à compter du mardi 04 septembre 2012 et pour l'année scolaire 2012-2013.

4. PARTICIPATION HORS COMMUNE 2012-2013

Sur présentation par Monsieur Alain LOËB, maire, de la tarification de la gestion des écoles pour les communes extérieures est fixée par élève maternelle ou primaire.

Mr BOURLET DE LA VALLEE demande si la commune de SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY est incluse dans cette délibération,

Mr le Maire explique que ce n'est pas le cas car il a été signé une convention particulière avec la commune de SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY pour recevoir le surplus d'enfants qui ne pouvait être accueilli dans leur école, et que cette convention est ponctuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ,

Par 14 voix pour (dont 04 pouvoirs), 00 voix contre, 00 abstention,

ACCEPTE

De fixer le coût de l'année scolaire 2012 / 2013 à 807,25 € par élève hors commune, soit une augmentation de 2 % à compter du 04 septembre 2012 (prix antérieur 791,25 €).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05. Fait en mairie, le 09 mai 2012.

Le Maire. Alain LOËB